



# Service de l'Eau et de l'Assainissement

## ABONNEMENTS

### EXTRAIT DU REGLEMENT DU SERVICE

#### Faire une demande d'abonnement

Les demandes d'abonnement peuvent être formulées par courrier, fax ou par simple visite auprès du distributeur d'eau. A réception de la demande, il sera transmis à l'abonné le règlement de service, les tarifs appliqués et un contrat.

La date d'effet du contrat d'abonnement coïncide avec la date d'entrée dans les lieux ou date de signature des actes notariés.

#### Les Conditions et règles générales

La fourniture d'eau peut être demandée par toute personne : propriétaire, locataire et même syndic, gestionnaire d'immeubles ou syndicat des copropriétaires (en application des dispositions de la loi 65-557 du 10 juillet 1965 et de son décret 67-223 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis) pouvant en justifier la qualité par un titre.

En 48 heures ouvrées, le distributeur d'eau est tenu de fournir de l'eau à tout souscripteur du contrat d'abonnement.

Le relevé du compteur est annuel. La fourniture d'eau est facturée 2 fois par an, la première est donc un volume estimé la seconde correspond à la consommation réelle. De plus la souscription d'un abonnement donne lieu au paiement de frais d'accès au Service de 35,70 € HT actuellement sur la première facture.

#### Demandes de résiliation du contrat d'abonnement

Chaque abonné peut demander à tout moment auprès du Service la résiliation de son contrat d'abonnement par courrier (postal, électronique ou fax) ou par simple visite.

Le Service établit alors la facture de fin de compte valant résiliation du contrat d'abonnement. Quel que soit le motif de sa demande, l'abonné doit payer :

- les frais d'abonnement pour la période de consommation écoulée depuis la dernière facturation ;
- les frais correspondant au volume d'eau réellement consommé.

Tant que le Service n'est pas informé d'une demande de résiliation (dans les conditions présentées ci-dessus, le titulaire du contrat d'abonnement reste responsable et redevable des frais d'abonnement et de la consommation de l'installation concernée.

Pour en savoir plus vous pouvez consulter le Règlement du Service sur le site [www.cc-mimizan.fr](http://www.cc-mimizan.fr) ou au Service à la Communauté des Communes de MIMIZAN

## LES TARIFS DE 2012 EN €

La facture se compose de 2 parties une partie fixe l'abonnement et une partie variable correspondant à la consommation.

#### - La partie fixe HT

L'abonnement composé de la location du compteur, des charges pour l'eau et pour l'assainissement. Il est facturé au prorata temporis (nombre de mois) en fonction du diamètre du compteur (en mm) auquel il correspond.

#### Montant pour 12 mois

Diamètre du Compteur	La Location du Compteur	Charges fixes en Eau	Charges fixes en Assainissement	TVA	Total TTC
15 / 20 mm diamètre standard	16,16	14,76	33,02	4,01	67,95
30 mm	48,02	44,18	102,69	12,26	207,15
40 mm	71,19	63,85	149,03	17,86	301,93
50 mm	220,44	103,33	242,03	34,75	600,55
80 mm	314,96	260,81	612,78	74,56	1263,11
100 mm	381,43	398,78	937,80	108,56	1826,57

#### - La partie variable HT

La consommation regroupe une partie Eau, Assainissement et s'ajoute pour chaque m<sup>3</sup> les redevances des organismes publics

#### Prix pour 1 m<sup>3</sup>

- Eau 0,8542 €
- Assainissement 0,9045 €
- Redevance Pollution 0,2930 €
- Redevance Prélèvement 0,0459 €
- Redevance Modernisation des réseaux de collecte 0,2200 €
- TVA 0,1443 €

Soit

2,4619 € TTC le m<sup>3</sup>